

Livre blanc

Les RIP : des réseaux neutres, ouverts et activés, au service du développement de tous les territoires

31 juillet 2017

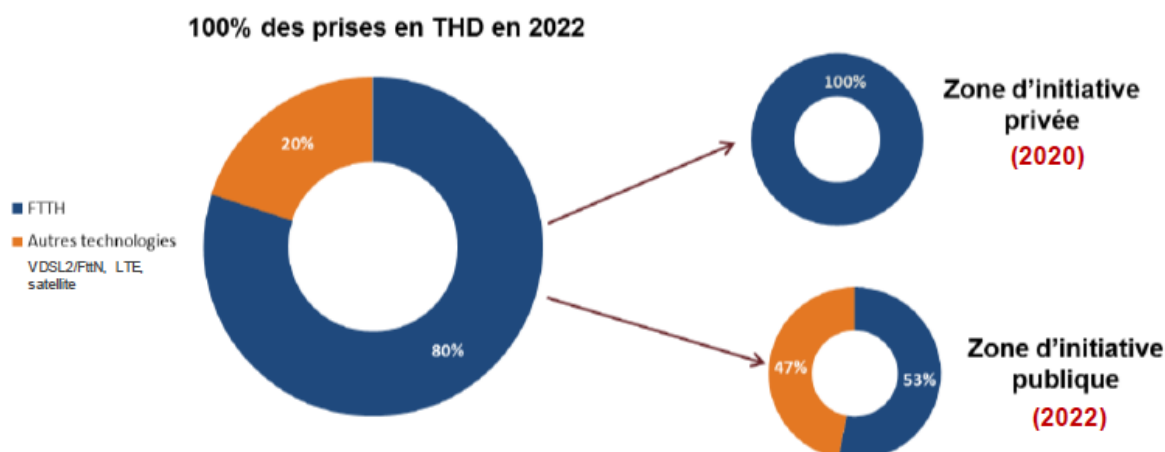
Le Gouvernement a affiché ses intentions : démocratiser le Très Haut Débit (THD) d'ici 2022, avec un jalon intermédiaire d'accession au haut et très haut débit pour tous d'ici 2020 et un objectif de *Gigabit society* en 2025.

Le déploiement du Très Haut Débit constitue le plus important chantier d'infrastructure en France pour la décennie à venir. La mise en place de ce nouveau réseau conditionne la transition numérique des entreprises, une plus grande capacité de développement et de diffusion de l'innovation, y compris pour les start-ups, l'accession concrète à la smart city et au territoire intelligent, ainsi que l'égalité des chances numériques pour tous les citoyens. Le Très Haut Débit pour la France peut également être considéré comme un chantier de relance et une opportunité pour l'emploi, sur un marché aujourd'hui en tension, avec des perspectives de long terme pour les candidats aux métiers du THD.

A l'issue de la réunion du 13 juillet 2017, les Ministres ont demandé aux représentants des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) de fournir davantage de visibilité sur les trajectoires de déploiement, sur leur compatibilité avec les échéances souhaitées par le Président de la République et d'établir de nouvelles propositions de nature à accélérer ces déploiements.

Le très haut débit pour tous

Le Plan France Très Haut Débit (PFTHD), en ligne avec le programme européen pour une société numérique, prévoit dans sa version actuelle, 100% de locaux raccordés en FttH à horizon 2020 en zone d'initiative privée et 53% à horizon 2022 en zone d'initiative publique. Le complément devrait être réalisé grâce à un mix de technologies alternatives, dans l'attente d'un déploiement ultérieur en fibre optique.



Le cadre réglementaire français privilégie le principe de la concurrence par les infrastructures à travers sa régulation symétrique du FttH. L'intensité de cette concurrence par les infrastructures est toutefois modulée selon les types de zones, considérées soit comme très denses pour 106 communes (mutualisation en pied d'immeuble, en domaine privé) soit comme moins denses sur le reste du territoire (mutualisation obligatoire en domaine public : à l'échelle d'un quartier, d'une commune...).

En outre, ce cadre institue une obligation réglementaire de complétude des déploiements FttH pour la Zone Moins Dense : tous les logements et locaux professionnels de la zone arrière d'un point de mutualisation doivent être déployés dans un délai de 5 ans à partir de la mise en service de ce point.

L'introduction des dispositions communautaires et nationales (PFTHD) en matière de régime d'aides dans le cadre réglementaire du FttH a conduit à préciser cette répartition en termes, cette fois, de compétences et de légitimité à agir pour les acteurs économiques d'une part et pour les acteurs publics d'autre part. Ainsi, le développement du Très Haut Débit sur fibre se structure désormais entre la zone d'initiative privée et la zone d'initiative publique. La zone d'initiative privée, ou zone « conventionnée¹ », recouvre :

- les 106 communes de la Zone Très Dense (ZTD) dont le territoire lui-même n'est pas homogène puisqu'il se répartit en Poches de Haute Densité (5 046 664 logements²)

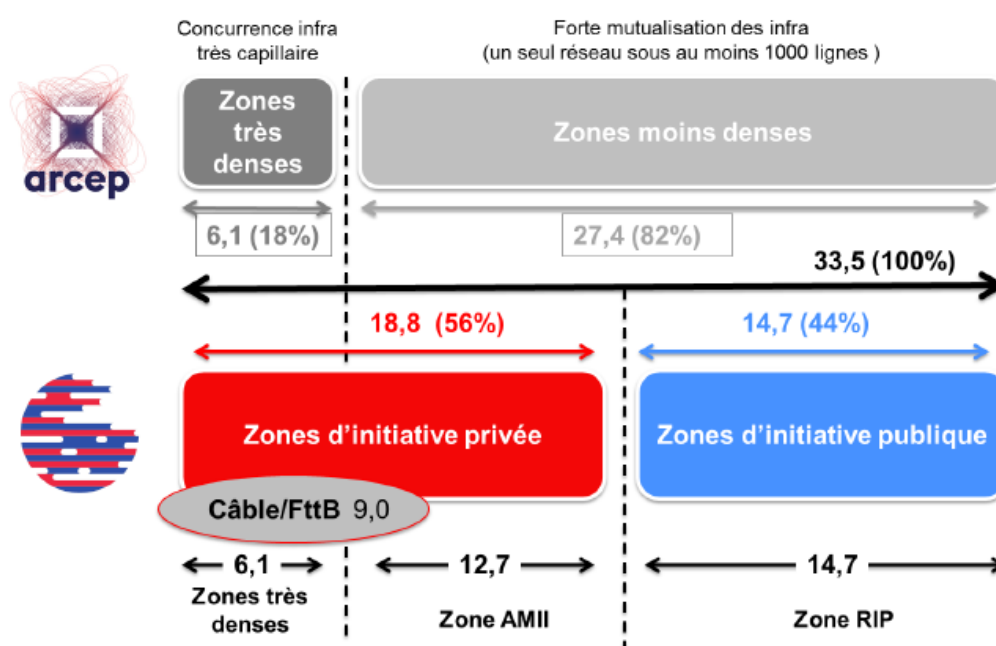
¹ pour les collectivités ayant signé une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) qui intègre généralement ZTD et AMII. Terme générique utilisé également pour des zones restant « à conventionner ».

² INSEE 2013

qui relèvent d'une mutualisation en domaine privé et en Poches de Basse Densité (881 640 logements) dont le régime de mutualisation s'apparente à celui de la zone moins dense (PM en domaine public),

- les 3405 communes, au sein de la Zone Moins Dense (ZMD) ayant fait l'objet, en 2010, d'un appel à intentions d'investissements FttH auprès des opérateurs privés dans le cadre du PFTHD (zone AMII). Au 31 janvier 2011, deux opérateurs, Orange et SFR, déclaraient leurs intentions de fibrer ces communes, sur fonds propres, dans un délai de 5 ans après le lancement de leurs études.

La zone d'initiative publique recouvre, quant à elle, l'ensemble des zones blanches du Très Haut Débit sur fibre optique (zones NGA - *Next Génération Access*), à savoir toutes les communes du territoire hors ZTD et zone AMII. Sur cette partie du territoire, les collectivités, avec leurs partenaires privés, se substituent aux opérateurs nationaux en investissant sur le long terme pour être en mesure de supporter la charge des zones les moins rentables. Les compensations de service public consenties par les collectivités, avec l'appui de l'Etat, permettent d'assurer la péréquation géographique et financière entre zones les plus rentables et les moins rentables.



L'ensemble de la zone AMII et de la zone d'initiative publique, qui constitue la Zone Moins Dense, doit, à moyen terme, être raccordée par le biais d'une infrastructure FttH mutualisée : 12,7 millions de prises (3404 communes) sont prévues par les opérateurs privés et 14,7 millions (33 148 communes³) par les opérateurs de RIP, partenaires des collectivités territoriales.

Le choix d'une mutualisation maximale de l'infrastructure optique sur le segment terminal permet un déploiement efficace selon un calendrier rapide, tel que défini par la mission France très haut débit : 100% de THD en 2022, dont 80% en FttH. Ce modèle a déjà montré son efficacité. Toute duplication d'infrastructure, contraire à ce principe, conduirait à reporter les

³ Sur un total de 36 658 communes en 2015 (35 885 en 2016).

investissements qui auraient pu être consentis sur des zones non encore couvertes, avec pour effet un retard du calendrier global. A cela s'ajoute le signal de fragilité envoyé aux investisseurs, qui seraient tentés d'attendre davantage de stabilité et de retarder leurs investissements dans les zones à risque.

Stabilité, prévisibilité, efficacité

Préserver et accélérer les déploiements en zone d'initiative publique : un périmètre FttH stabilisé et des modalités de mise en œuvre engageantes pour les acteurs

Les 27,1 millions de lignes FttH qui doivent être déployées selon un principe de mutualisation maximale sont réalisées dans un cadre radicalement différent en fonction de la zone considérée : un simple conventionnement en zone AMII et une contractualisation précise en zone d'initiative publique.

Principales caractéristiques	Conventionnement en zone zone AMII	Contractualisation en zone publique
Lien opérateur-puissance publique	Convention (CPSD selon le modèle du PFTHD)	Contrat public dans le cadre d'une externalisation (DSP, marché public, PPP...) ou régie
Volume de prises FttH à terme sur la zone concernée	12,7 millions	14,7 millions
Volume de prises ayant fait l'objet d'une convention (au 31/12/2016) ou d'une contractualisation	Environ 5,6 millions	Environ 8 millions
Conséquence d'une non atteinte des objectifs de déploiement (retards dans les déploiements, couverture partielle, qualité de service insuffisante, etc)	Pas de conséquence à court terme. Obligation réglementaire de complétude (décision Arcep n° 2010-1312) non assortie de sanctions. Possibilité depuis le 1 ^{er} juillet 2017 de lancer un constat de carence (article L.33-1-1 du CPCE)	Pénalités, appel des garanties financières et techniques, mise en régie, résiliation
Marge de manœuvre des collectivités pour définir les priorités de déploiement	Quasi nulle en pratique	Du ressort de la collectivité en lien avec son partenaire privé
Présence d'offres de services activés / offres concurrentielles entreprises	Non / faible concurrence des services et des tarifs sur le marché des entreprises et peu de diversité des offres sur le marché résidentiel	Oui dans la très grande majorité des cas / concurrence et diversité des offres sur les marchés résidentiel et entreprises
Propriété du réseau / Biens de retour	Opérateur verticalement intégré	Collectivité territoriale

En pratique, et au-delà des obligations réglementaires de complétude qui s'appliquent à tous les acteurs de la Zone Moins Dense, seuls les opérateurs de la zone RIP sont engagés

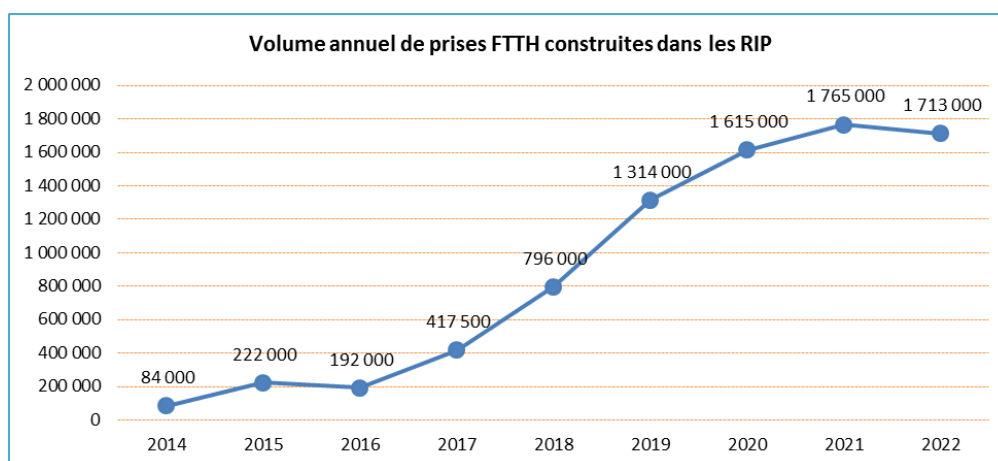
contractuellement et tenus à des objectifs de couverture et de délais. En conséquence, alors que la zone AMII est déclarée par les opérateurs privés depuis le 31 janvier 2011, seulement 3 millions de prises ont été déployées au T1 2017, soit 24% de l'objectif de 12,7 millions de prises en 2020, qui paraît désormais inatteignable. En outre, la couverture des communes concernées par un déploiement effectif est très partielle : fin 2016, sur 3404 communes déclarées, seulement 652 avaient fait l'objet d'un commencement de déploiement, dont 480 couvertes à moins de 50%. Les conventions CPSD recouvrent des calendriers glissants et non engageants (report récurrent des délais de déploiement) de même que les limites de responsabilité des opérateurs privés restent souvent floues (lignes couvertes mais non raccordables). Ainsi, plusieurs des communes de la zone AMII annoncées comme devant être déployées en totalité en 2011, dérogent, à fin 2016, aux obligations réglementaires de complétude qui s'imposent à l'opérateur déclaré.

La Zone Très Dense, elle-même, fait l'objet de déploiements FttH très hétérogènes de la part des opérateurs privés avec une stratégie d'écémage qui laisse de côté une partie des communes: les locaux en Poches de Basse Densité ne font toujours pas l'objet d'appels au co-investissement et de déploiements. Or, aucune obligation réglementaire de complétude ne pèse sur ces zones. Les communes non câblées sont particulièrement touchées.

Compte tenu de ces manques et défaillances, l'Etat serait légitime à procéder à un constat de carence sur certaines communes. Dans cette hypothèse celles de la zone AMII situées en continuité territoriale de la zone RIP, ou celles de la ZTD avec des Poches de Basse Densité non déployées, pourraient facilement être réintégrées dans les projets en cours de déploiement. Les industriels de la FIRIP se tiennent prêts à investir sur fonds propres, dans un calendrier compatible avec les attentes du Gouvernement.

La validation du cahier des charges du PFTHD par la Commission Européenne en novembre 2016 a enfin permis de donner aux collectivités la stabilité réglementaire nécessaire au déclenchement d'un mouvement massif de leur part en matière de FttH, 5 ans après les annonces de déploiement des opérateurs privés.

La dynamique est désormais engagée sur des bases solides en zone RIP : au-delà des déploiements déjà réalisés, 8 millions de prises sont contractualisées fin 2016, avec des engagements calendaires précis. Les procédures de marché public pour le lancement de RIP atteignent un nombre record en 2017. Seule une minorité de départements n'a pas encore formalisé ses projets.



Les collectivités sont au service de leurs administrés, leurs investissements répondent à des objectifs de péréquation géographique et d'équité territoriale. Elles seules peuvent garantir leur engagement sur les déploiements les moins rentables. Il serait dommageable d'enrayer des projets de collectivités en déstabilisant l'équilibre existant dans la définition des zones d'initiative publique et d'initiative privée. Confier aux opérateurs verticalement intégrés l'aménagement numérique de nos territoires, sous couvert d'économies, serait l'assurance d'un écrémage systématique qui aboutirait à une couverture en « peau de léopard » et donc à une remise en cause des perspectives d'accession au très haut débit pour tous dès 2022, voire à l'exclusion du très haut débit pour un certain nombre de nos concitoyens. La zone d'initiative publique, définie en 2011 sur la base des engagements des opérateurs, fait aujourd'hui l'objet d'opérations et de projets de RIP stabilisés. Elle doit être confortée et renforcée.

Par ailleurs, sur le modèle de l'électrification rurale, il est important de poursuivre et de développer la politique de service public déjà engagée en matière de communications électroniques depuis 2009, avec ses effets positifs (propriété du réseau aux collectivités territoriales et biens de retour, équité et non-discrimination de la couverture, tarifs homogènes...). Grâce aux mécanismes de péréquation mis en œuvre, et au partenariat public-privé, il s'agit d'investissements susceptibles d'être rentables, à terme, pour les collectivités territoriales, contrairement, par exemple, aux routes départementales, structurellement déficitaires. Les investissements en matière d'infrastructures THD enrichissent le patrimoine des collectivités.

Dans cette perspective, la FIRIP demande à l'Etat :

- la même visibilité publique sur les déploiements FttH de la part des opérateurs privés en zone conventionnée (ZTD et Zone AMII) que celle donnée par les opérateurs partenaires des collectivités en zone RIP: publication d'indicateurs (couverture, délais, QoS...), calendriers fermes, objectifs établis dans des termes réglementaires (lignes « raccordables » et non « couvertes »),
- en zone AMII : un contrôle du respect, par les opérateurs privés, de leurs obligations réglementaires en matière de complétude en Zone Moins Dense, et, au-delà, l'intégration de contraintes formelles de calendrier dans les CPSD assorties de pénalités,
- la mise en œuvre d'incitations économiques fortes permettant d'éviter la redondance d'infrastructures qui ont au contraire vocation à être mutualisées, et particulièrement en zone d'initiative publique, sur laquelle des investissements en THD de la part des collectivités et de leurs partenaires privés ont été consentis.

Les opérateurs de la FIRIP proposent, par ailleurs, en cas de carence avérée en zone conventionnée, d'y intervenir sur fonds propres, en continuité de leurs investissements FttH en zone RIP.

Faciliter l'accès aux infrastructures existantes pour accélérer le déploiement du THD

Les déploiements en zone RIP réutilisent à 90% des infrastructures existantes (50% en sous-terrain et 40% en aérien), les 10% restants étant construits en recourant au génie civil. Il est donc essentiel de simplifier l'accès aux fourreaux et les processus des offres existantes.

Par ailleurs, en aérien, l'accès aux poteaux est essentiel afin de limiter les coûts et d'accélérer les déploiements. Plus de 30 à 35 millions de poteaux sont disponibles en cumulé sur les réseaux télécom et d'électricité. Les entreprises engagées dans ces déploiements signalent des blocages sur l'aérien concernant Enedis (plus de 15 millions de poteaux).

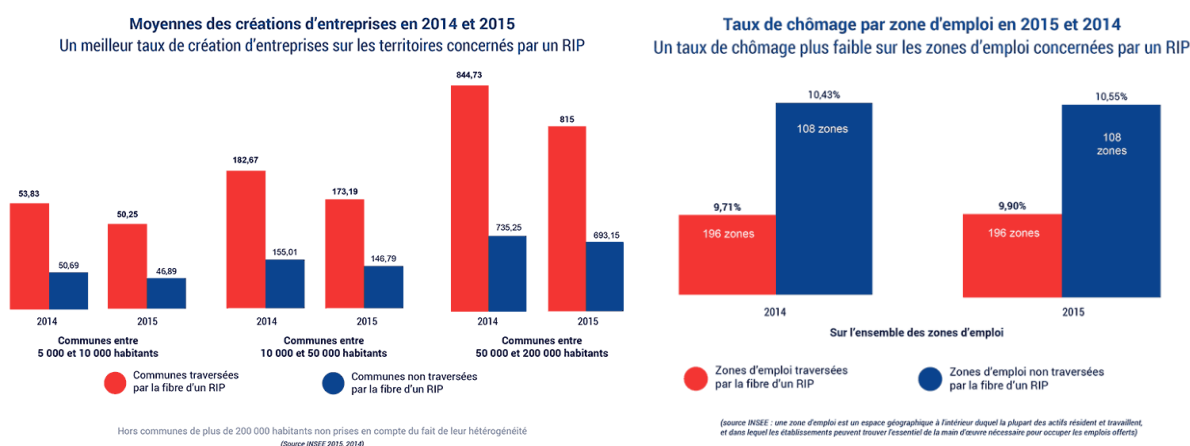
Enfin, la mise à disposition gratuite d'une base d'adressage fiabilisée (base cadastrale, postale ou IGN), est absolument nécessaire à la mise en œuvre et à la commercialisation des réseaux.

La FIRIP demande la mise en place d'un cadre réglementaire permettant un accès simple, efficace et économiquement acceptable à ces moyens essentiels au déploiement du THD.

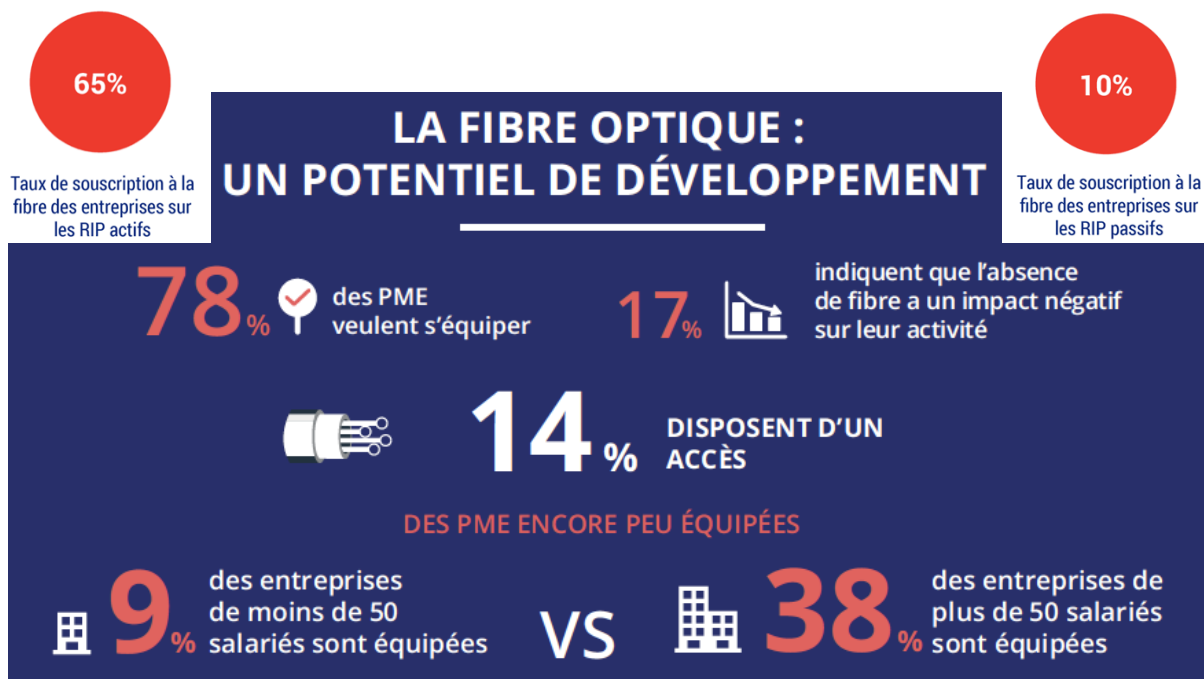
Le modèle d'ouverture à la concurrence des RIP : une approche exemplaire en termes d'accessibilité au réseau THD et de neutralité

Au-delà du modèle financier et des problématiques de répartition du territoire, la zone d'initiative publique autorise un accès de tous les opérateurs de services, indépendamment de leur surface financière, à l'ensemble des couches du réseau : des infrastructures d'accueil aux infrastructures optiques jusqu'aux services de transport activés. Ces dispositions garantissent la neutralité et l'ouverture du RIP là où les opérateurs privés en zone conventionnée n'ont aucune obligation de fourniture de services activés.

A l'inverse, le modèle de RIP neutre, ouvert et activé prouve son efficacité depuis plus de 10 ans. Il constitue en particulier l'une des clés pour déverrouiller le marché entreprise, connu pour son déficit de concurrence à l'échelle nationale et pour rendre également plus diversifié le marché résidentiel au bénéfice du consommateur final. L'impact sur l'économie est significatif, avec des taux de souscription largement plus élevés, une compétitivité accrue et une forte dynamique économique locale (corrélation sensible avec l'entrepreneuriat et le taux de chômage).



L'accès à des offres activées sur le marché de gros, en plus des offres passives, conduit par exemple à une plus forte adhésion des entreprises aux ressources numériques et permet de libérer l'intensité concurrentielle au bénéfice de l'utilisateur final.



La présence d'offres activées sur le marché de gros pour l'ensemble du territoire, y compris en ZTD et zone AMII, constitue une condition *sine qua non* de la numérisation des entreprises en France, sous peine d'obtenir des conditions défavorables dans les zones les plus peuplées.

Le statut « zone fibrée » comme moyen d'accélérer les déploiements

Depuis les premières réflexions qui ont contribué à l'aboutissement du rapport de la mission « Champsaur », la FIRIP porte un intérêt particulier pour le projet de définition d'un statut de « Zone Fibrée », qui doit constituer un outil efficace et aisément mobilisable, assorti de mesures fortes, pour permettre la migration complète du cuivre vers la fibre. Ce statut créé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques sur proposition du Sénat (amendement Chaize), puis revu dans le cadre de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, est désormais inscrit au Code des Postes et Communications Electroniques (article L. 33-11). Toutefois, cette loi est toujours en attente de son décret d'application, pourtant prévu pour être publié au printemps 2017.

La mise en œuvre concrète de ce statut constitue l'un des moyens privilégiés d'accélération immédiate des déploiements FttH. Celle-ci contribuerait en effet à :

- accélérer l'investissement sur les réseaux FttH, notamment sur la phase 2 des déploiements RIP ;
- neutraliser les stratégies de retardement des opérateurs commerciaux nationaux dans leur venue sur les RIP ;
- entraîner l'adoption des services et des usages de manière proactive par les utilisateurs ;
- dynamiser le tissu économique local par un basculement vers la nouvelle boucle optique ;
- créer les conditions du développement des objets connectés et territoires intelligents.

Ce statut ne devrait pouvoir être attribué, sur une zone donnée, que si l'ensemble des offres de gros sur FttH nécessaires à l'animation concurrentielle du marché étaient bien disponibles,

notamment pour le marché entreprises (offres passives et activées, avec et sans qualité de service spécifique).

Le Gouvernement devrait plaider pour l'adoption d'un statut véritablement complet, assorti d'un calendrier rapide, dans le but d'accélérer les déploiements. Il sera par ailleurs indispensable que le statut "zone fibrée" soit réellement porté politiquement et assorti d'outils de communication soutenus à l'échelle nationale afin d'éviter de renouveler l'écueil du "Label ZATHD", rapidement abandonné après sa création faute d'une communication suffisante pour provoquer une réelle adhésion.

La FIRIP propose que le modèle de réseau ouvert, neutre et activé soit :

- promu par la puissance publique, particulièrement à travers les critères permettant d'obtenir le statut de « zone fibrée » ;
- encouragé spécifiquement par la Mission Très Haut Débit, notamment dans le cadre du financement de la phase 2 des déploiements de RIP FttH, compte tenu de son caractère moteur sur la couverture des services, le développement économique et celui des usages du numérique ;
- transposé en zone d'intervention privée auprès des opérateurs d'infrastructure (en particulier la fourniture d'une offre de bitstream optique), par exemple dans le cadre des conventionnements.

Le RttH en complément du FttH

L'étude CNES / IDATE, présentée le 4 juillet 2017 à l'occasion du colloque de la FIRIP dédié aux technologies radio et satellitaires (RttH), a permis de mettre en évidence que, sans mobilisation, 5,1 millions de locaux n'auront toujours pas accès au THD (30 Mb/s) en 2022, dont au minimum 1,2 million seront en-dessous de 8 Mb/s.

L'objectif annoncé par le Président de la République lors de la conférence des territoires - un débit satisfaisant (8 Mb/s pourrait en être la définition) en 2020 et le THD pour tous en 2022 - implique de recourir temporairement à des technologies alternatives sur les zones pour lesquelles les déploiements en fibre optique seraient effectifs à trop longue échéance. Le déploiement du LTE fixe (4G fixe / THD radio) et de solutions satellitaires se révèle particulièrement adapté pour desservir le 1,2 million de foyers situés en dehors de la couverture de réseaux fixes THD et de la couverture prévisionnelle des antennes 4G (mobile).

L'attribution aux opérateurs par l'ARCEP de bandes de fréquence dédiées à l'aménagement numérique du territoire, à compter de septembre 2017, permet de lancer sans délai ces déploiements, qui autorisent une couverture RttH à l'échelle d'un département en 12 à 18 mois après attribution d'appel d'offre.

La FIRIP estime que :

- 750 000 foyers, parmi le 1,2 million disposant aujourd'hui d'un débit inférieur à 8Mb/s, peuvent être couverts d'ici 2020 en mobilisant immédiatement les sites radio déjà déployés pour la résorption des zones blanches (WiMax, WiFiMax, etc.) ;
- les foyers restants peuvent être couverts en mobilisant de nouveaux sites publics (pylônes des zones blanches téléphoniques, châteaux d'eau), des sites d'opérateurs (GSM, TNT) et en construisant de nouveaux points hauts. L'horizon de déploiement est compatible avec l'échéance de 2022 (temps de déploiement des sites et de conventionnement avec les opérateurs) sous réserve de coopération des différents acteurs (mobilisation, tarif adapté pour les RIP, etc.)..
- les sites les plus éloignés peuvent être couverts en satellite.

Afin d'accélérer les déploiements des collectivités pour ces foyers victimes de la fracture numérique, il est urgent d'inclure les technologies RttH dans le cahier des charges du PFTHD à double titre :

- valider ces solutions comme conformes aux attentes de la puissance publique, ce qui permettrait de rassurer les collectivités et d'accélérer la sortie des appels d'offres et *a fortiori* des déploiements qui suivront ;
- subventionner ces technologies afin d'en faciliter l'accession et donc d'en accélérer le déploiement et l'adhésion.

La montée en débit sur cuivre ayant, désormais, le statut de SIEG (validé par la Commission européenne dans son avis sur le PFTHD) et bénéficiant à ce titre de compensations de service public, il serait paradoxal que le RttH ne puisse pas avoir accès au même type de dispositif. D'autant que les opérateurs de RIP RttH sont rarement des opérateurs ayant été déclarés « opérateur puissant » par l'Arcep comme dans le cadre de l'opérateur en charge de la boucle locale cuivre et de la MED sur cuivre.

Enfin, les technologies RttH sont à même de résorber ponctuellement et à court terme (déploiement en quelques semaines) certains trous dans la couverture FttH de la zone AMII, dans une perspective de complétude à horizon 2020.

La FIRIP s'engage à participer activement à l'étude CNES / Agence du Numérique, qui permettra d'établir dans les semaines qui viennent une cartographie précise et un potentiel quantifié des sites non-FttH qui pourraient être couverts avec les différentes composantes du mix technologique (4G mobile, 4G fixe, montée en débit cuivre, satellite).

La FIRIP propose, de manière à accélérer une couverture équitable du territoire en complément du FttH :

- que l'Etat soit incitatif auprès des acteurs, publics et privés, détenteurs ou exploitants de points hauts pour faciliter l'accès des opérateurs RttH à ces ouvrages,
- que les collectivités locales et territoriales incluent désormais ce mode opératoire de résorption des zones blanches du THD dans leurs cahiers des charges.

La FIRIP souhaite, par ailleurs, que les solutions RttH soient inscrites dans le PFTHD compte tenu de leur efficacité à court et moyen terme dans la réduction de la fracture numérique en zone blanche NGA (zone conventionnée et d'initiative publique) et que celles-ci puissent bénéficier des mêmes dispositions de soutien financier que les autres technologies transitoires de montée en débit subventionnées.

Compléter les moyens financiers et humains

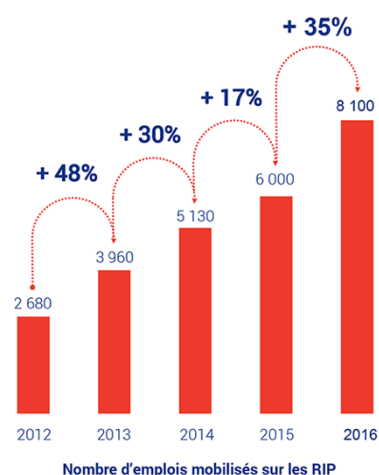
Le modèle choisi pour financer les projets des collectivités, sous forme de financement par projet, permet d'assurer la robustesse des sociétés partenaires des collectivités et d'augmenter la capacité de financement des acteurs privés. En outre, ce schéma de financement a déjà fait ses preuves sur de nombreux projets d'infrastructure, comme les concessions autoroutières, les aéroports ou les RIP de première génération. Ce modèle convainc les investisseurs et on constate une part privée grandissante dans le financement des projets THD des collectivités.

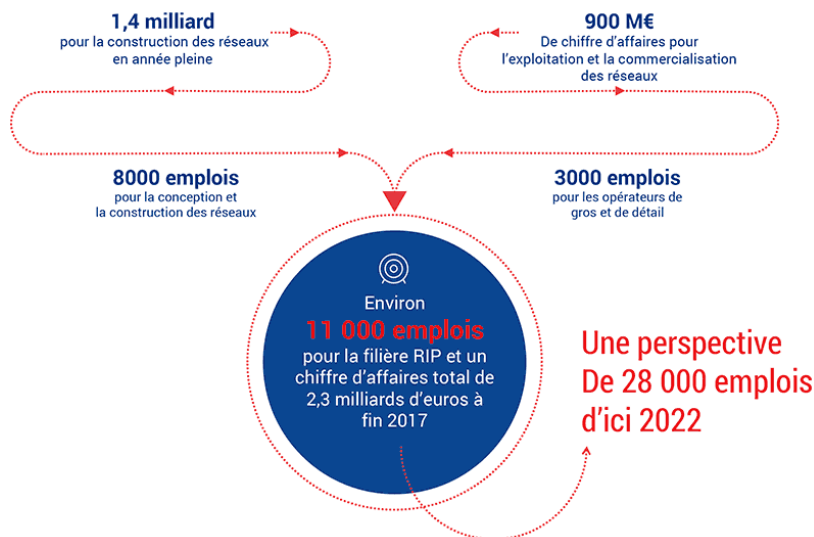
Cela constitue un réel atout pour couvrir la zone d'initiative publique dans le calendrier prévu, voire accélérer ce calendrier grâce au réinvestissement possible de l'argent public ainsi économisé dans des projets d'extension de la zone de couverture FttH ou de financement de solutions RttH.

Le PFTHD fixe un cap pour 2022 dans sa version actuelle, avec un objectif de couverture en zone d'initiative publique de 53% en fibre optique. Il faut donc prévoir un mécanisme visant à poursuivre les déploiements après 2022 et à les pérenniser. Un fonds alimentant le FSN pourrait être mis en place, suivant le modèle des réseaux d'électricité (fonds FACÉ), afin de financer l'extension et la maintenance des réseaux. A court terme, il est urgent d'adapter le cahier des charges du PFTHD afin de prévoir le financement de l'ensemble du mix technologique, en particulier celui des technologies radio.

Le déploiement du THD dans les RIP a des répercussions directes en terme d'emploi. Réciproquement, les déploiements ne pourront pas être réalisés dans le calendrier prévu sans action spécifique sur l'emploi et la formation.

En mars 2017, les branches professionnelles représentant la filière du déploiement du très haut débit, ont signé avec l'État un accord cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour le déploiement de la fibre optique. La FIRIP s'est ainsi engagée, dans le cadre de la politique sociale du Gouvernement, à accompagner les entreprises dans l'anticipation de la transformation digitale des emplois, des métiers et des compétences professionnelles. Les perspectives d'emploi sont estimées au minimum à 28 000 à horizon 2022, dans la version actuelle du PFTHD (50% de FttH dans les RIP).





La FIRIP s'est engagée en 2016, au sein d'Objectif fibre, dans un dispositif national de référencement des centres de formation afin d'accroître l'offre de formation.

Plusieurs leviers complémentaires seraient actionnables par l'Etat afin de permettre à des milliers de chômeurs de trouver un emploi pérenne d'une part et d'éviter une pénurie de main d'œuvre sur un marché du

THD déjà en tension d'autre part :

- Reconnaître que les métiers de la fibre sont en tension, assurer la mise en place des moyens financiers réels par Pôle emploi en termes d'allocation individuelle (3000 à 5000 personnes par an) et proposer un dispositif adapté à la création d'un vivier de candidats prêts à l'emploi. Les demandeurs d'emploi devraient pouvoir se former sans le concours d'une entreprise en tant que garante d'embauche.
- Faciliter la formation pour les intérimaires en créant un dispositif d'aide complémentaire de la part de l'Etat en soutien des OPCA et faire évoluer la période des « CDI intérimaires » de 6 à 3 mois.
- Augmenter les budgets alloués à la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE), le déploiement de nouveaux territoires nécessitant un accroissement de la main d'œuvre (les OPCA peuvent avoir des difficultés à satisfaire la très forte demande nationale de cofinancement de POE), et augmenter le nombre d'heures légal des POE afin de permettre d'allier une période de stage suffisante à une formation complète (prévoir minimum 505 heures et idéalement 540 heures au lieu de 400 heures aujourd'hui).
- Prévoir une communication nationale de la part de l'Etat sur l'ensemble des métiers de la fibre et principalement sur les métiers liés aux études et à la conception, afin d'attirer de nouveaux candidats.

La FIRIP souhaite attirer l'attention de l'Etat sur la nécessité :

- d'accompagner plus fortement les politiques et programmes de formation dans le domaine des métiers de la conception et de l'installation des réseaux fibre optique ;
- de prévoir et d'organiser le dispositif financier permettant de pérenniser les investissements des RIP. Sur la base de l'étude de gisement réalisée dans le cadre de l'EDEC, une conférence dédiée à ce volet devrait être mise en place pour valider l'état des lieux actuel et les perspectives de déploiement et explorer toutes les hypothèses de financement. A l'issue de cette conférence, l'Etat et les acteurs devraient aboutir à un plan d'action avec les mesures associées.

Accélérer les déploiements en accroissant la confiance

L'enjeu pour le Gouvernement consiste à s'assurer que le THD soit déployé à courte échéance sur l'ensemble des territoires et accompagne le développement économique à cette même échelle. Le service public du très Haut Débit est encadré par des contrats qui engagent fortement leurs titulaires en termes de calendrier de déploiement, niveaux de complétude, grille tarifaire et catalogue de services... Les impacts sur l'économie de ce modèle de réseaux ouverts, neutres et activés sont démontrés année après année par le marché lui-même et s'inscrivent dans le retour d'expérience de l'ensemble des adhérents de la Fédération (Observatoire des RIP www.observatoiredesrip.fr).

En guise de conclusion, la FIRIP souhaite revenir sur les points essentiels de ses propositions.

Le modèle actuel des RIP assure la stabilité et la prévisibilité nécessaires aux collectivités et aux investisseurs. Il garantit également la neutralité et l'ouverture des réseaux au bénéfice du consommateur final. L'accélération du calendrier des déploiements passe par l'accroissement de la confiance des collectivités et par l'amélioration des conditions d'accès pour les industriels des RIP.

La généralisation du THD est un objectif partagé, dont les modalités d'accélération relèvent de la mise en œuvre des mesures proposées ici :

- la visibilité donnée par les acteurs sur leurs déploiements et leurs engagements pour permettre de se doter d'objectifs crédibles : maximale du côté des opérateurs et industriels de RIP, cette visibilité reste encore à confirmer en zone d'intervention privée. Elle doit donner lieu, dans ces zones, à un engagement ferme de la part de tous les acteurs, et contrôlable ;
- toute duplication d'infrastructures ayant vocation à être mutualisées serait contraire au principe d'efficacité économique et mettrait les opérations réalisées en danger. La confirmation du cadre existant, à travers des incitations économiques fortes, garantit une montée en puissance rapide des opérations engagées ;
- l'introduction de mesures d'accompagnement :
 - en inscrivant les technologies alternatives (en particulier RttH) dans le cahier des charges du PFTHD et en assurant leur financement au même titre que le cuivre afin d'assurer la neutralité technologique de la Montée En Débit ;
 - en favorisant l'accès aux moyens nécessaires à l'accélération du calendrier : points hauts, fourreaux, poteaux et base d'adressage en particulier ;
- la valorisation du modèle de réseau FttH ouvert, neutre et activé, porté par les RIP, notamment dans les modalités de financement de la phase 2 des projets de RIP et dans la mise en œuvre du statut « zone fibrée » ;
- l'appui de l'Etat dans la mise en place et le financement des cycles et parcours de formation nécessaires au tissu industriel des RIP,

La FIRIP se tient à la disposition de l'Etat pour un passage opérationnel à la phase de généralisation du Très Haut Débit en France

Près de
200 ENTREPRISES
au service du
**développement numérique
des territoires**

Fi RiP



équipementiers



concepteurs



constructeurs



opérateurs

**Fédération des Industriels
des Réseaux d'Initiative Publique**

11/17 rue de l'Amiral Hamelin - 75783 Paris Cedex 16

www.firip.fr . firip.contact@firip.fr